

42^{ème} Rallye du PAYS DE DIEPPE

11^{ème} Rallye historique de Dieppe

9, 10, 11

MAI
2014



www.rallye-dieppe.com



Wir leben Autos.



- Dieppe
- Luneray
- Bacqueville-en-Caux
- Lammerville
- Royville
- Lestanville
- St-Ouen-le-Mauger
- Auzouville-sur-Saane
- St-Pierre-Benouville
- Gonneville-sur-Scie
- Saint-Crespin
- Crosville-sur-Scie
- La Chaussée
- Anneville-sur-Scie
- Manehouville

© Xavier Rabot Photography



REGLEMENT

Kyriad
HOTEL

HOTEL ***

HOTEL KYRIAD DIEPPE

**Restaurant "Le Saint Aubin"
Route de la Providence
76550 SAINT-AUBIN-SUR-SCIE**



Prix spécial Rallye du Pays de Dieppe

La chambre : 60€

Le petit déjeuner : 8,50€



Coordonnées GPS: 49.8979 N - 1.07627 W

Nous contacter

Tel : +33 2 35 84 31 82

Fax: +33 2 35 06 17 22

Email : kyriad-dieppe@orange.fr

REGLEMENT PARTICULIER

42^{ème} RALLYE N.P.E.A. DU PAYS DE DIEPPE

(National à Participation Etrangère Autorisée)

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes 2014.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **Lundi 3 mars 2014**
Ouverture des engagements : **Lundi 3 mars 2014**
Clôture des engagements : **Lundi 28 avril 2014**
Parution du carnet d'itinéraire : **Dimanche 4 mai 2014**
Dates et heures des reconnaissances : **Dimanche 4 mai de 9h00 à 18h00**
Jeudi 8 mai de 9h00 à 18h00 et Vendredi 9 mai de 9h00 à 16h00
Publication de la liste des engagés **Mercredi 8 mai sur le site internet du rallye**
Vérifications administratives et techniques : **Vendredi 9 Mai de 15h00 à 19h00 et**
Samedi 10 Mai de 7h00 à 9h30
Heure de mise en place du parc de départ (**gardé**) : **dès la fin des vérifications**
1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : **Vendredi 9 mai 18h30 à l'hôtel Mercure**
Publication des équipages admis au départ : ... **Samedi 10 mai 11h00 Panneau d'affichage Parc Fermé**
Publication des heures et ordres de départ : **Samedi 10 mai 11h00 Panneau d'affichage Parc Fermé**
Briefing des pilotes distribué aux vérifications
Départ du premier concurrent à : **13h00 du Parc fermé**
Arrivée du premier concurrent prévue à : **00h27 au Parc fermé**
Vérification finale au garage Opel Référence Automobiles Dieppe **Dimanche 11 mai à partir de 00h27**
Publication des résultats du rallye : **30 min après l'arrivée de la dernière voiture au CH11B**
Remise des prix : **Dimanche 11 mai à 10h30 au Grand Casino**

ADRESSES

ORGANISATION ET SECRETARIAT

DU RALLYE

Dieppe-Rallye
121 Rue de Bonne nouvelle
76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE
Tel : 02 35 85 23 05 ou 06 69 47 98 45
dieppe-rallye@orange.fr

REMISE DU ROAD BOOK

Bar « Les Chasseurs »
400, route de la mer
76890 BIVILLE-LA-BAIGNARDE
Tel : 02 35 32 88 81

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

Concession Référence Automobiles OPEL Dieppe
Zone industrielle Verte
76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

PODIUM DE DEPART, PARC FERME

Parking de la Rotonde « Les Bains »

TABLEAU D'AFFICHAGE AU PARC FERME

Parking de la Rotonde
76200 DIEPPE

PC COURSE

Hôtel Mercure Dieppe La Présidence
1, boulevard de Verdun
76200 DIEPPE
Tel : 02 35 84 31 31

PC ANNEXE ET TABLEAU D'AFFICHAGE AU REGROUPEMENT

Auto Ecole Conduite e Caux
1 chemin des Hortensias
76810 LUNERAY

ASSISTANCE

Zone d'activité
76810 LUNERAY

PARC DE REGROUPEMENT

Chemin des Hortensias
76810 LUNERAY

REMISE DES PRIX

Grand Casino de Dieppe
Boulevard de Verdun
76200 DIEPPE

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Pays de Dieppe, Organisateur Administratif et l'association Dieppe-Rallye, Organisateur Technique, organisent du 9 au 11 Mai 2014, avec le concours des moyens techniques mis à disposition par la ville de Dieppe, un rallye dénommé :

42^{ème} RALLYE NPEA DU PAYS DE DIEPPE

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro
N°70 du 17 Mars 2014

Organisateur Technique

Nom : Dieppe-Rallye
Adresse : 121 Rue de Bonne Nouvelle – 76370 NEUVILLE LES DIEPPE
Téléphone : **02 35 83 23 05 ou 06 69 47 98 45**
Email : dieppe-rallye@orange.fr
Site internet : www.rallye-dieppe.com.....

Organisateur Administratif

Nom : ASA Pays de Dieppe
Adresse : 750, rue Loucheur - 76555 OFFRANVILLE.....
Téléphone : 02 35 85 43 28
Fax : 02 35 04 07 36
Email : cc.simeon@free.fr

Permanence du rallye

Avant le rallye : au secrétariat de l'association Dieppe-Rallye.....
Pendant la durée du rallye : au PC course installé dans l'hôtel Mercure de Dieppe.....

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA

Collège des Commissaires Sportifs :

Président	Gilles ROUX
Membres	Dominique LUNEL Roger SOULAT Michel TESNIERE Gilles GUILLER
Secrétaire du collège	Françoise MAWDSLEY

Direction de Course :

Directeur de Course Général	Jannick DAUBIGNE
Directeur de Course Adjoint	Joseph LORRE
Adjoints à la direction de Course	Albert PATISSON Michel PERRIN Elisabeth PERROT
Directeurs de Course délégués :	
PC Annexe	Jacques COURTIN
Parcs	Claudine LEMARCHAND
Epreuves spéciales	Patrick JOVE Annick NARGUET Jérôme GARDIA
Véhicule Tricolore	José PERROT
Véhicule 00	Emmanuel ANNICOTE
Véhicule Balai	Jean-Pierre DESCHAMPS

Médecin Chef Secouristes

Hervé GALLOIS
ADPSE 76

Salle de presse

Serge DUQUESNOY

Commissaires Techniques

Jean-Louis AUBLE (Resp.)
Jean-Guy BOUQUET
Philippe COURTIN
Alain LHEUREUX
Régis BEREAU
Hervé DUROU
Laurent FLAMENT
Jacques SALENNE
Francis BALLENGHIEM
Gérard BARRAL
Marc DRUDIS

Commissaires Techniques VH Renault Sport Technologies

Chargés des relations avec les concurrents (CS)

Sophie GARDIA (Resp.)
Myriam MAWDSLEY
Francis HUGONET
Thierry MOREL (VHC)

Juges de fait

Yves et Martine ANICOTTE

1.2P. ELIGIBILITE

Le 42ème Rallye N.P.E.A. du Pays de Dieppe compte pour :

- La Coupe de France des rallyes, 1^{ère} Division Coefficient 5
- Le Championnat du Comité Régional du Sport Automobile de Normandie
- Challenge Renault Sport France
- Trophée Renault Sport Belux (RSBE)
- Challenge Pirelli

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés au 42ème Rallye N.P.E.A. du Pays de Dieppe recevront **par courrier** la confirmation de leur engagement et une convocation pour les vérifications qui auront lieu les vendredi 9 et samedi 10 mai 2014.

Si les concurrents ne reçoivent pas cette confirmation d'engagement avant le jeudi qui précède le rallye, il leur appartient de téléphoner au secrétariat du rallye.

A l'issue des vérifications, les voitures devront être placées en **parc fermé gardienné (les 2 nuits)**.

Seules les voitures régulièrement engagées seront admises sur les parcs de vérifications. **Les lieux de stationnement et le déchargement des plateaux seront précisés lors de la remise du carnet d'itinéraire.**

Les vérifications finales éventuelles pour les voitures convoquées seront effectuées à la concession Opel Référence Automobiles Dieppe. Le prix horaire de la main d'œuvre est de 60 € T.T.C

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 42ème Rallye N.P.E.A. du Pays de Dieppe doit adresser au secrétariat du rallye :

Dieppe-Rallye
121 Rue de Bonne Nouvelle
76370 NEUVILLE-LES-DIEPPE

la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, et les documents cités ci-dessous avant le lundi 28 avril 2014 (cachet de la poste faisant foi).

La demande d'engagement dûment complétée doit être accompagnée des documents suivants :

- Copie des licences pilote et copilote
- Copie des permis du pilote et du copilote
- Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage

- **Autorisation du propriétaire si celui-ci n'est pas membre de l'équipage**
- **Le montant des droits d'engagement**

Les concurrents pourront fournir les copies des documents lors des vérifications administratives.

Aucune photocopie de ces documents ne sera faite par l'organisation lors des vérifications administratives.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voiture.

(Au-delà, les équipages seront inscrits sur une liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'engagement).

A la clôture des engagements, la liste des engagés, ainsi que celle des suppléants, sera publiée et affichée au secrétariat du rallye et sur le site internet du rallye à partir du lundi 5 mai 2014.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 650 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 1300 €
- pour les concurrents engagés dans le challenge Renault Sport : 590 € (Exclu de la prime de départ)

Les chèques devront être établis à l'ordre de : Dieppe-Rallye

Une prime de départ est prévue ; celle-ci est de 2,00 € par concurrent au delà de 90 concurrents, plafonnée à 60€ (ex : 110 admis à prendre part à la course = prime de départ de 40.00€ par concurrent admis à prendre part à la course).

3.1.12P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. (chèque uniquement). Les engagements reçus sans le chèque correspondant seront mis sur une liste d'attente et ne seront pris définitivement en compte qu'à réception du chèque. **Les chèques seront mis en banque le jour des vérifications.**

Tout concurrent ayant déclaré son forfait par écrit (fax, mail ou lettre recommandée) avant le début des vérifications sera intégralement remboursé.

Les cas particuliers seront étudiés par le bureau de Dieppe-Rallye sur demande écrite de l'intéressé(e).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.3P. ASSISTANCE

Pour la bonne organisation du parc d'assistance, les concurrents seront invités à prévenir l'Organisateur de dispositions particulières qui leurs seraient nécessaires et feront alors l'objet d'un examen particulier. Le non respect de ces dispositions comme le défaut de règlement de surfaces particulières sera soumis à l'appréciation du collège des commissaires sportifs.

L'organisateur fournira à chaque concurrent un adhésif d'identification qui devra être obligatoirement collé au pare brise du véhicule d'assistance du concurrent afin de pénétrer dans le parc d'assistance.

L'absence dûment constatée en parc d'assistance d'un adhésif d'identification sera passible, à l'encontre du concurrent concerné d'une amende de 160€ à la discrétion des commissaires sportifs.

4.3.1.2.

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors du parc d'assistance.

En dehors du parc d'assistance, à l'exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l'itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l'itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l'objet d'une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Dans le parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- en outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.6 Identification des voitures

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

- Pour les rallyes des Championnat de France Rallyes, Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.
- Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative feront l'objet d'un communiqué diffusé avant l'ouverture des vérifications administratives.

Dimension des panneaux de portières 70x50

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. DESCRIPTION

Un briefing écrit sera distribué avant le départ du rallye.

Le 42ème Rallye N.P.E.A. du Pays de Dieppe représente un parcours de 350 km.

Il est composé de 1 étape divisée en 4 sections.

Il comporte 11 épreuves spéciales d'une longueur totale de 150,60 km.

Les épreuves spéciales :

- E.S. Bacqueville (N° 1/4/7 - 3 x 15,00 km)
- E.S. Gonneville (N° 2/5/8/10 - 4 x 10,00 km)
- E.S. Manéhouville (N° 3/6/9/11 - 4 x 16,40 km)

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les reconnaissances auront lieu (**3 passages maxi**) :

- Dimanche 4 mai 2014 de 9h00 à 18h00
- Jeudi 8 mai 2014 de 9h00 à 18h00
- Vendredi 9 mai 2014 de 9h00 à 16h00

Le carnet d'itinéraire sera disponible au bar « les chasseurs » au centre du village de Biville-la-Baignarde entre 9h00 et 16h le dimanche 4 mai et le jeudi 8 mai et entre 9h et 12h le vendredi 9 mai.

Les concurrents doivent, en l'absence de contrôleurs, pointer eux-mêmes leur feuille de pointage aux endroits indiqués en remplissant la case correspondante au stylo à bille. Des contrôles seront effectués, soit en arrêtant les concurrents, soit en pointant leur passage, des comparaisons étant effectuées ensuite avec les feuilles de pointage. Les feuilles de pointage sont à rendre obligatoirement aux vérifications administratives. L'absence de pointage ou l'absence de feuille de pointage sera considérée comme une infraction et traitée comme tel.

Durant les reconnaissances et particulièrement lors des passages dans les localités traversées par les épreuves spéciales, les concurrents devront **IMPERATIVEMENT**, sous peine de sanctions, respecter les règles du Code de la Route ainsi que la signalisation mise en place par l'organisation à la demande des municipalités (Art.6.2.1. de la Réglementation Générale des Rallyes).

6.4P. CIRCULATION

Le stationnement et le déchargement des plateaux se feront à l'endroit indiqué sur le carnet d'itinéraire. **La circulation des plateaux et véhicules d'assistance est interdite en centre ville et devant la concession Référence Automobile Opel Dieppe.** Les concurrents qui ne respecteraient pas cette clause, en causant une gêne à la circulation en général, seront passibles d'une pénalité de 160 € à l'appréciation du collège des commissaires sportifs.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P. DEPART

A l'issue des vérifications administratives, les équipages au complet disposeront de 15 (QUINZE) minutes pour se rendre aux vérifications techniques. A l'issue des vérifications techniques, les voitures seront réunies dans un parc fermé de départ **gardé du vendredi 10, 15h au dimanche 12, 9h.** Les équipages au complet disposeront de 20 (VINGT) minutes pour se rendre au parc fermé.

Le rallye VHC partira avant le rallye moderne.

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P.

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble ou combinaison
- Chef de poste : Chasuble avec indication de la fonction

7.2.12P.

Il est prévu un reclassement avant passage sur le podium d'arrivée (CH 11A – Fin de rallye)

7.5.1P.

Les épreuves spéciales seront chronométrées au 1/10ème de seconde.

7.5.17.2. Chaque voiture de compétition aura à son bord une « croix rouge » et un signe « OK » vert (format A4). La présence d'une lampe de poche est également recommandée. **Non fourni par l'organisation**

7.5.17.3. S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée.

L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures suivantes de détourner l'obstacle sur le parcours.

Les membres de l'équipage concerné ne pourront s'opposer à ce que leur voiture immobilisée soit dégagée, déplacée ou tractée et ce durant l'intégralité du déroulement de l'ES y compris sa

répétitivité. Toute intervention est strictement limitée aux services de l'organisateur et/ou officiels du rallye.

L'organisateur n'a pas vocation à la fin du rallye à transporter la voiture d'un concurrent qui ne parvient pas à effectuer l'ES. Le concurrent doit recourir lui-même à l'intervention dont les frais demeurent à sa charge

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Les résultats du rallye seront affichés le dimanche 11 mai 2014, dans le délai de trente minutes après l'arrivée au CH 11B du dernier concurrent.

Il sera extrait du classement général, un classement par groupes, un classement par classes, un classement féminin ainsi qu'un classement spécifique au challenge Renault Sport.

ARTICLE 10P. PRIX

La remise des prix aura lieu dimanche 11 mai à partir de 10h30 au Grand Casino de Dieppe.

Les équipages classés qui n'y participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leur prix.

Prix en espèces :

CLASSEMENT GENERAL	
1 ^{er}	900
2 ^{ème}	600
3 ^{ème}	450
4 ^{ème}	300
TOTAL =	2.250 €

CLASSEMENT PAR CLASSES (25 Classes)			
Nombre de partants	1 à 3	4 à 10	+ de 10
1 ^{er}	½ E	1 E	1 E
2 ^{ème}	-	½ E	½ E
3 ^{ème}	-	-	¼ E
TOTAL = (1020x25)			25.500 €

CLASSEMENT FEMININ		
Nombre de partants	1 à 3	4 et plus
1 ^{er}	½ E	1 E
2 ^{ème}	-	½ E

Le montant de l'engagement E prendra en compte le prix après déduction de la prime de départ.

Pour les classes A8W, A7K, A7S, A6K, A5K, les prix seront assimilés aux classes A8, A7, A6, A5, si moins de 3 partants.

Les classes R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3D et R3T seront respectivement confondues avec les classes R1, R2 et R3.

La classe N2 Série sera confondue à la classe N2.

Chacun des équipages classés recevra une coupe.